
Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, ABRY Marcel, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, VILLARD Robert, IMPERATO Philippe, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, TRABALZA Joëlle, LETHET Julie, BERNARD-FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, GUILLERMET Martine, GRANET Robert, conseillers

Absents excusés : DI PAOLO Frédéric (procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE), BÉRARDI Christophe (procuration à Valérie BERNARD-FARAH), THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Julie LETHET

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

• **Décision du 30 mai 2017 :**

Un contrat est conclu avec la Société PYRAMIDE, sise 5 rue Gutenberg - 91070 BONDOUFLE, pour le contrôle et la maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport du stade (maintenance préventive et maintenance corrective). Le contrat prévoit une intervention annuelle pour un montant 759,60 € TTC.

Le contrat signé est tacitement reconduit d'une année sur l'autre (n'excédant pas trois ans).

• **Décision du 15 juin 2017 :**

Un bail est conclu avec Monsieur THIBAULT et Madame DELAHAYE pour la location du logement communal situé 292 Avenue Antonin PONCET (dernier étage).

Ce bail qui prend effet au 16 juin 2017 respectera les modalités suivantes :

- Durée du bail : 3 ans ;
- Loyer mensuel : 540 € (cinq cent quarante euros) à compter du 1er juillet 2017 ;
- Dépôt de garantie : néant ;

• **Décision du 22 juin 2017 :**

Un avenant n°1 est passé avec la Société Sud Est Restauration 46 boulevard des 9 clés 71000 MACON, afin de modifier les conditions financières initiales de l'accord cadre du fait de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Ainsi, au 1er juin 2017 les tarifs sont augmentés de +1.23 % à savoir :

- Repas adultes	2.703 € HT l'unité
- Repas nourrissons et enfants de 6 mois à 4 ans :	1.994 € HT l'unité
- Goûters enfants de 6 mois à 4 ans :	0.405 € HT l'unité

Les autres conditions du marché restent inchangées.

- **Décision du 30 juin 2017 :**

Un contrat de mise à disposition de personnel pour le mois de juillet 2017 (1^{er} au 31 juillet 2017) est conclu avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat.

L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition un personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 35 heures, du lundi au dimanche, de 14h à 19h.

La facturation sera effectuée après service fait, au tarif de 19,98 € / heure toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 1,99 € / heure et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 31 MAI 2017 :

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DU HAUT RHONE :

Monsieur FELCI, adjoint au Maire et délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat du Haut Rhône, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du SHR, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2016 et notamment les actions du SHR approuvées par le Conseil Syndical.

Il informe enfin du fonctionnement administratif et financier du syndicat.

Après lecture faite du rapport, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat du Haut-Rhône et n'émet aucune observation,

PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la Mairie.

2- SEMCODA : AUGMENTATION DE CAPITAL – SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES :

Le Maire informe l'assemblée que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune de Culoz possède **106 actions** et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de **5 actions**, mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription, tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue. Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra toutefois excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE, ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite ci-dessus, de souscrire à l'augmentation du capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration du 27 avril 2017 :

- Pour 5 actions à titre irréductible, soit un montant de 1 625 €.
- Pour 0 action à titre réductible.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires, et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

3- CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Le Maire informe que la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) a présenté un projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux qui se propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires (la Commune de Culoz et la Trésorerie de Belley) peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

Cette convention s'inscrit dans le droit fil de la « Charte Nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise que le but de cette convention est d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable assignataire de la commune, à savoir Monsieur le Trésorier de Belley,

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération et à signer les actes qui en découlent.

4- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS :

Conformément à l'article L.337- 9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS, et à tout établissement public du département de l'Ain.

Dans ce cadre, la commune avait, par délibération en date du 31 mars 2015, décidé d'adhérer au groupement de commandes du SIEA.

Le 1^{er} marché subséquent arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au nouveau groupement de commandes porté par le SIEA, ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Culoz.

5- CESSION DE LA PARCELLE F N° 235 APRES DIVISION A MONSIEUR ISARD ET MONSIEUR DUCHENE ;

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que la commune de Culoz, par délibération en date du 06 octobre 2016 et arrêté en date du 11 octobre 2016, a incorporé un bien sans maître (parcelle cadastrée F n°235 d'une superficie de 662 m²) dans son domaine privé.

Il précise que les riverains de ce terrain ont sollicité la commune afin de pouvoir acquérir une partie de ce bien mitoyen de leur propriété, à savoir :

- Monsieur Jean-Michel ISARD ;
- Monsieur Damien DUCHENE ;

Les services de France domaine ont estimé ce bien à 10 € / m².

Monsieur FELCI précise également que des réseaux sont présents sur une partie de la parcelle et qu'il conviendra de constituer une servitude afin de pouvoir assurer la maintenance et le renouvellement de ces derniers.

La transaction est résumée dans le tableau suivant :

Parcelle	Superficie totale	Propriétaire	Acquéreur	Parcelle (désignation provisoire)	Superficie cédée	Prix au m ²
F n°235	662 m ²	Commune de Culoz	Jean-Michel ISARD	F n° 235 B	348 m ² environ	10 €
			Damien DUCHENE	F n° 235 C	270 m ² environ	10 €

La commune de Culoz quant à elle conserverait une partie de la parcelle, à savoir 82 m² environ.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la parcelle est hors domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son accord pour la conclusion de cette vente au prix de 10 € / m² à Monsieur ISARD Jean-Michel et Monsieur DUCHENE Damien dans les conditions citées ci-avant et,

DECIDE de constituer une servitude de tréfond au profit de la commune de Culoz, matérialisée en jaune sur le plan annexé à la présente délibération ;

DIT que les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents qui s'y réfèrent.

**6- CESSIION DE LA PARCELLE AM N°36 A MONSIEUR DIDIER ANDRE-MASSE :
MODIFICATION DU PRIX DE VENTE :**

Le Maire quitte la salle et ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que par délibération en date du 09 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle AM n°36 à la SARL ANDRE-MASSE au prix de 60 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Il précise qu'un compromis de vente a été signé le 16 décembre 2016 et que l'acquéreur a déposé un permis de construire et a fait réaliser des études géotechniques. Celles-ci se sont avérées très défavorables. Elles ont mis en évidence la présence de formations argileuses avec une présence d'horizons tourbeux, ce qui impose à l'acquéreur de réaliser des fondations spéciales et coûteuses. De plus, Monsieur FELCI informe de la présence d'une servitude de passage qui grève une partie du bien.

Au regard de ces éléments non identifiés initialement, une nouvelle estimation du terrain a été demandée aux services de France Domaine qui ont pris en compte les contraintes du site. Ainsi, la nouvelle valeur du terrain est de 46 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Monsieur FELCI précise qu'afin de maintenir cette activité économique sur le territoire de la commune, il conviendrait de modifier le prix de vente de la parcelle AM n°36, conformément à l'estimation de France Domaine, en prenant en compte la marge de négociation de 10 %. Ainsi le prix qui serait ramené de 60 000 € à 41 400 € permettrait à l'acquéreur de mener à bien son projet.

Vu la délibération n°16-72 du 9 novembre 2016 relative à la cession de la parcelle cadastrée AM n°36 à la SARL ANDRE-MASSE et fils ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 02/09/2016, révisé par l'avis en date du 02/05/2017 ;

Considérant l'intérêt de conserver cette activité économique sur la commune de Culoz ;

Considérant la nature défavorable du terrain et ses conséquences en termes de constructibilité ;

Considérant la présence d'une servitude grevant une partie du bien cédé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de réviser le prix de cession de la parcelle cadastrée AM n°36 à la SARL ANDRE-MASSE et Fils à hauteur de 41 400 € (marge de négociation de 10% déduite).

AUTORISE Monsieur Claude FELCI, Adjoint, à accomplir toutes les diligences nécessaires à cet acte, notamment sa signature ;

DIT que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la SARL ANDRE MASSE et Fils.

**7- SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI AU COMPROMIS
SIGNÉ AVEC LA SOCIETE COFA :**

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance en date du 02 mars 2016, a décidé de céder un tènement foncier au lieudit « Le Péage » à la société COFA afin que cette dernière réalise un quartier d'habitation.

Il précise que le compromis signé le 29 mars 2016 est arrivé à échéance le 30 juin 2017. Compte tenu de la modification du projet (suppression du petit collectif au profit de terrains à bâtir, nécessité de déposer une nouvelle autorisation d'urbanisme), il n'est pas envisageable de signer l'acte authentique de vente à cette date.

Aussi, la SARL COFA sollicite un avenant de prolongation de délai du compromis avec une date de réitération au 31/07/2018. Ceci permettra d'obtenir les autorisations nécessaires et de précommercialiser le lotissement.

Par ailleurs, Monsieur FELCI précise que la collectivité va réaliser deux bassins de rétention afin de gérer les eaux pluviales du secteur. Aussi, cette surface non cédée viendra diminuer d'autant le prix global de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de prolonger le délai du compromis de vente jusqu'au 30/06/2018, date limite de réitération de l'acte,

ACCEPTE de garder deux espaces dans le domaine de la commune pour que celle-ci réalise de deux bassins de rétention, ce qui viendra diminuer le prix global de vente ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU COLOMBIER » – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 02 mars 2016, de céder un tènement foncier d'une superficie d'environ 10 848 m² à la SARL COFA pour la réalisation d'un quartier d'habitation dénommé « Le Domaine du Colombier » comprenant 16 maisons et 7 terrains à bâtir.

Pour ce qui est du sort de la voirie, des réseaux et des espaces verts créés par le biais de cette opération de lotissement, l'acquéreur a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur FELCI précise que cette convention prévoit que :

- La commune s'oblige à reprendre, à l'euro symbolique, l'intégralité des espaces communs à l'issue des travaux d'aménagement ;
- La commune s'oblige à réaliser, à ses frais, deux bassins de rétention pour traiter les eaux pluviales du quartier du Péage ;
- La commune s'oblige à réaliser, à ses frais, le réseau d'assainissement. En effet, la spécificité du réseau d'assainissement sous vide et la nécessité de créer un réseau suffisamment dimensionné pour permettre le raccordement aux équipements futurs justifient la prise en charge par la commune de la réalisation de cette extension.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la signature d'une convention entre la SARL COFA et la commune, portant sur la rétrocession, à l'euro symbolique, des voiries et espaces communs issus du lotissement Le Domaine du Colombier ;

DONNE pouvoir au Maire d'y apporter toute modification qui lui semble utile sans en modifier l'économie générale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA POSE, PAR LE SIEA D'UNE ARMOIRE DE FIBRE OPTIQUE (MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU AVEC LES OPERATEURS NATIONAUX) :

Monsieur ABRY, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique du SIEA, une armoire de type RTO (de transport optique) doit être implantée sur la commune de Culoz. Ces travaux consistent à mettre en compatibilité le réseau, en vue de l'arrivée de nouveaux opérateurs.

Il précise que le Bureau d'Etudes SERFIM TIC, mandaté par le SIEA, a identifié un lieu d'implantation de ce dispositif. Celui-ci sera installé sur la parcelle cadastrée AO n° 403, lieudit « La Roseraie » appartenant à la commune de Culoz.

Les parcelles étant communales, il convient de signer une convention avec le SIEA pour lui permettre de réaliser les travaux. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'installation et d'exploitation de l'équipement du SIEA.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention avec le SIEA pour l'installation et l'exploitation d'une armoire de type RTO Fibre optique sur la parcelle cadastrée AO n° 403, lieudit « La Roseraie », appartenant à la commune de Culoz,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

10- APPRENTISSAGE : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN BAC PROFESSIONNEL POUR DEUX ANNEES ET D'UN APPRENTI EN LICENCE PROFESSIONNELLE POUR UNE ANNEE :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la saisine du Comité technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	Bac professionnel	2 ans
Régie des eaux	1	Licence professionnelle	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

11- DON DES FRITEUSES DE LA COMMUNE AU COMITE DES FETES :

Le Maire rappelle que par décision en date du 16 mai 2017, il a informé les associations culoziennes de l'arrêt du prêt des friteuses de la commune pour des raisons de sécurité. En effet, ce matériel était régulièrement rendu dans un état déplorable, ce qui a conduit à son usure prématurée. Aussi, ce matériel sera réformé par les services de la commune pour des raisons de sécurité.

Afin de ne pas priver les associations de ce matériel de festivité réformé, le Maire propose d'en faire don au comité de fêtes qui en assurera la gestion et l'entretien. Les associations pourront donc disposer d'un matériel dont elles ont besoin pour exercer, sous leurs seules responsabilités, leurs activités.

Le Maire précise qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs, les friteuses ont été remises en état par les services techniques de la commune.

Le Maire précise en outre que le comité des fêtes devra mettre à disposition ce matériel aux associations culoziennes exclusivement et ce, sans discrimination.

Monsieur MONTEIRO s'interroge de la pertinence de ce don au comité des fêtes. Monsieur IMPERATO précise que la commune a un droit de regard au sein du comité des fêtes, ce qui permettra d'éviter toute problématique quant à l'utilisation et au prêt de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur MONTEIRO) :

DÉCIDE de faire don, au Comité des Fêtes de Culoz, de trois friteuses réformées de la commune de Culoz,

DIT que ce don s'assortit de conditions, à savoir :

- **Gestion et entretien du matériel à la charge du comité des fêtes,**
- **Prêt aux associations culoziennes exclusivement,**
- **Pas de discrimination dans le prêt du matériel.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent, ainsi qu'à établir les écritures de sortie du matériel cédé.

12- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame BELLON a remarqué la réouverture des jeux durant la fête foraine et demande si celle-ci sera pérenne. En effet, cette réouverture a été appréciée des Culoziens. Le Maire précise que l'aire de jeux restera fermée tant que le city stade ne sera pas déplacé. En effet, au-delà des problématiques sécuritaires dû à un revêtement obsolète, la présence du city stade en ville génère des nuisances et de nombreux riverains se plaignent.
Il précise que cet équipement sera déplacé à la base de loisirs dans le cadre d'un aménagement global. L'objectif est d'y créer, à terme, une véritable base ludique et sportive.
- Madame BELLON souhaiterait également savoir pour quelles raisons les bancs du monument aux morts ont été enlevés. Elle souhaiterait que pour ce type de décisions, le conseil municipal soit saisi ou qu'une commission soit créée. Le Maire répond que les bancs ont été enlevés car de nombreux riverains se plaignaient des nuisances générées par des rassemblements, notamment la nuit. Il précise, en outre, que la décision a été confortée au regard des nombreuses problématiques (au-delà des nuisances sonores) identifiées par la gendarmerie.

- Monsieur SCALMANA a constaté que la route du Colombier a réouvert. Il demande toutefois si des travaux sont envisagés pour la sécurisation des riverains.

Le Maire précise qu'à ce jour, nous sommes dans l'attente du rapport de la société SGAE. Celui-ci devrait être transmis à la fin du mois de juillet 2017. Les études menées par cette société sont fines et permettront de définir les moyens de protection à mettre en œuvre.

Par ailleurs, le Maire informe que le Directeur Départemental des Territoires a saisi le Préfet sur ce sujet. Un travail avec les services de l'Etat sera donc mené pour :

- Aboutir à une définition des travaux de sécurisation ;
- Réviser le PPRN.

Le Maire précise que nous devrions obtenir des éléments avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE